

Editorial

LA RECHERCHE D'UNE UNITÉ D'ACTION

LA troisième session des « colloques socialistes » s'est réunie les 23 et 24 mai. Nous publions des extraits des interventions de nos camarades Stibbe et Martinet (sur le rapport de A. Savary concernant les institutions gaullistes), Verdier, rapporteur sur la question de l'enseignement, et Néry sur le rapport de Hovnanian (libertés locales et municipales). Sur l'attitude vis-à-vis des institutions gaullistes, un désaccord certain est apparu entre les positions de nos camarades et celles du rapporteur. Le prochain colloque doit tirer les leçons de cette série de confrontations en envisageant les conditions de l'unité socialiste et ouvrière. Telle est la situation après plusieurs mois de travaux qui ont fait apparaître tantôt un accord assez large entre représentants des organisations présentes, tantôt des différences, ou des désaccords, qui ont montré l'utilité de ces colloques, et en même temps la nécessité de donner désormais à la discussion une portée plus vaste et plus directe.

Il est inévitable que sur de nombreux problèmes (planification, Europe, Constitution de 1958, etc.) les positions des organisations syndicales et politiques ne soient pas toujours les mêmes. La confrontation avait justement pour raison d'être de faire apparaître les points sensibles, et d'examiner comment leur discussion pouvait faciliter la recherche d'une unité d'action s'étendant non seulement aux militants qui étaient présents aux colloques,

mais aux absents, notamment la F.E.N. et le parti communiste.

L'élaboration d'un programme socialiste ne peut se faire aujourd'hui en dehors de la recherche des voies de l'unité. L'intérêt des « colloques socialistes », c'est d'avoir permis de poser ces problèmes avec une assez grande clarté. Les membres du P.S.U., pour leur part, ont précisé nos idées sans prétendre que les différences d'opinion empêchaient d'engager de larges discussions sur les conditions actuelles de l'unité. Bien au contraire.

Mais pour qu'une discussion fructueuse se poursuive il faut écarter désormais toute idée « d'opération partielle ». L'élection à la présidence de la République, les élections municipales, posent chacun à leur manière des problèmes d'unité d'action contre la politique militaire et sociale du gaullisme. Mais ils ne peuvent prendre tout leur sens que dans le cadre d'une confrontation générale sur les conditions de l'unité, et son programme possible.

Les colloques socialistes auront rempli leur rôle s'ils facilitent la discussion générale maintenant urgente. S'ils sont la préface d'une entente de lutte durable, ils auront eu une importance non négligeable. Mais désormais, c'est au niveau des organisations responsables que les contacts doivent être repris et élargis.

P. Naville.

Le colloque socialiste des 22 et 23 mai 1964

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU P. S. U.

SUR LES INSTITUTIONS NATIONALES

Rapport présenté par Alain Savary

Pierre STIBBE : "La lutte est contre le pouvoir personnel"

S I les échecs de la gauche ont été dus pour une large part aux moeurs politiques, aux défaillances des hommes et surtout aux

structures sociales et à l'incapacité de la gauche au pouvoir à entamer véritablement leur destruction, les vices des institutions n'y ont pas été totalement

étrangers et cela a été souvent une erreur grave que de trop mépriser le problème des institutions en se *fiant uniquement* au jeu des forces en présence sans se rappeler que *les règles du jeu* n'étaient pas indifférentes.

Les Constitutions ne sont évidemment que les *cadres* de la vie politique, des *instruments* que les majorités peuvent utiliser, mais il importe que ces instruments ne *soient pas de mauvais instruments* qu'ils ne puissent pas *constituer un frein à l'action réformatrice* voulue par le pays ou que leur fonctionnement *défectueux ne conduise pas aux aventures*.

Je ne prendrai que deux exemples du rôle *pernicieux* que *de mauvaises institutions* ont joué dans le passé :

Sous la III^e République, si le Sénat n'avait pas eu la faculté de renverser le gouvernement, l'expérience du Cartel d'abord, celle du Front populaire ensuite auraient pu se prolonger beaucoup plus longtemps.

Si, en 1936, le gouvernement Léon Blum, fort de l'appui massif du pays, avait, à chaud, au lendemain de la victoire électorale, supprimé le Sénat, les chances de *succès durables* du Front populaire eussent été bien plus considérables, et si Léon Blum n'avait pas trouvé en face de lui, à l'Elysée, un Président de la République réactionnaire élu en 1932, sa politique espagnole eût peut-être été différente.

Et sous la IV^e République, si Mendès-France, en butte aux attaques de membres de son propre parti à l'Assemblée nationale, avait eu le droit de dissoudre celle-ci, sans doute, après de nouvelles élections, eût-il disposé d'une majorité solide et la *décolonisation* en eût été *hâtée*.

Nous devons d'autant plus profiter de ces leçons de l'histoire que nous sommes *maintenant engagés dans une lutte* contre un régime de pouvoir personnel et pas *seulement contre la personne et la politique de Charles de Gaulle*. La Constitution de 1958 a été faite par de Gaulle et pour de Gaulle et il est assez dérisoire de lui reprocher *je ne sais quel détournement de pouvoir* car, dès octobre 1956, elle lui conférait tous les pouvoirs en créant un déséquilibre permanent entre le chef de l'Etat élu par un large collège, ayant un mandat plus long que l'Assemblée, pouvant en appeler au peuple par la voie du référendum, ayant le droit de révoquer le chef du gouvernement et de dissoudre l'Assemblée, et un Parlement dépourvu, en fait, de toute initiative et n'ayant pas le moyen de mettre fin au mandat présidentiel.

Tant qu'il sera au pouvoir, de Gaulle *n'acceptera pas la moindre modification* portant atteinte à ses pouvoirs. Ne rappelait-il pas, dans sa conférence de presse de janvier dernier, que « *l'autorité de l'Etat est conférée tout entière au Président par le peuple, qu'il n'en existe aucune autre ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire qui ne soit conférée et maintenue par lui* » ?

Les réformes de détail touchant à ces pouvoirs ne

peuvent donc pas aboutir tant qu'il sera là.

Mais, après son départ, il est évident que la prolongation du régime actuel conduirait à la tyrannie ou à l'anarchie. Devons-nous alors nous borner à *proposer comme alternative* au régime actuel pour le jour où il s'effondrera un simple replâtrage de la Constitution actuelle ?

Je ne le pense pas pour *deux raisons* : *une raison de fond et une raison de tactique ou plutôt de stratégie*.

La raison de fond, c'est que si la gauche revient au pouvoir après de Gaulle il *faut*, cette fois-ci, que ce soit non pas pour *continuer la politique du pouvoir actuel avec quelques variantes* secondaires, mais pour *amorcer, dans la démocratie, le processus de transition qui aboutira au socialisme*.

Mais pour réaliser simplement une planification démocratique et entreprendre certaines réformes de structure le *régime actuel même remanié s'avèrera inadéquat*.

La seconde raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous contenter de proposer un simple replâtrage de la V^e République, est que si *nous voulons* donner un sens *positif* à notre lutte contre le gaullisme et *réveiller le sentiment démocratique dans ce pays*, il faut précisément que la gauche cesse *enfin d'être purement négative* et réponde dès maintenant d'une manière simple et claire à la question fondamentale que tout le monde se pose dès aujourd'hui : « Quoi après le gaullisme ? »

A mon avis, trois réponses sont à écarter :

1° — *Le maintien du régime actuel* qui entre les mains d'un aventurier ou d'un médiocre conduirait soit à la tyrannie, soit à l'anarchie. Le gaullisme sans de Gaulle risque d'être pire que le gaullisme avec de Gaulle.

2° — *Le retour à la toute-puissance d'une Assemblée élue pour une longue période* et dépourvue de majorité réelle : c'étaient les renversements de majorité, les majorités de rechange qui permettaient qu'une Assemblée élue à gauche finisse à droite qui démoralisaient le plus l'opinion démocratique.

3° — *Le régime présidentiel* : élire un chef d'Etat non responsable devant l'Assemblée et jouissant du droit de dissolution, c'est lui conférer des pouvoirs susceptibles de dégénérer en dictature ; lui refuser le droit de dissolution, c'est aboutir à une solution sans issue légale en cas de conflit entre le Président et l'Assemblée. Il faut donc en venir au gouvernement de législature symbolisée par la formule : *une législature, un gouvernement, un plan*, mais en *tenant compte de quelques données inhérentes à la situation française actuelle* ; je crois, en effet, comme Savary, qu'il n'est pas actuellement et qu'il ne sera pas, à la fin du gaullisme, possible de revenir sur l'élection du Président de la République au suffrage universel à laquelle l'opinion publique sera encore plus attachée après la prochaine élection présidentielle. Il *faut tenir compte* aussi de la nécessité de *coalitions durables* de partis en raison de

leur trop grand nombre et, surtout si nous voulons réellement une planification démocratique, nous devons, grâce à la *disponibilité de l'opinion en matière constitutionnelle* qui existera pendant quelque temps à la fin du gaullisme, organiser la participation effective des travailleurs à la préparation, au vote et au contrôle de l'application du plan.

Certes, nous serions *ridicules* si nous émettions la prétention d'élaborer dès maintenant, dans le détail, *la Constitution de la VI^e République*. Car nous ne savons pas encore quand, dans quelle conjoncture et sous quelle *forme le gaullisme disparaîtra*, mais je crois qu'on peut, d'ores et déjà, dégager sur le plan des institutions, quatre *grands principes* qui doivent servir de point de départ à l'élaboration d'une alternative du régime actuel.

1° — *Une synthèse entre le système du président élu au suffrage universel et celui du gouvernement de législature*. Elle implique une *concordance effective entre la durée du mandat du président et celle de l'Assemblée* ; cette concordance doit jouer notamment en cas de dissolution. Le renversement du gouvernement doit impliquer obligatoirement la dissolution de l'Assemblée et la démission du président.

A chaque législature doit correspondre, avec un décalage d'un an nécessaire pour son adoption, l'application d'un plan.

Aussi, en cas de dissolution, le nouveau président et la nouvelle Assemblée doivent-ils voir leurs mandats limités à la période d'expiration normale de la législature, car il n'est ni possible ni souhaitable de refaire un plan en cours d'exécution.

2° — *La préparation démocratique du plan* par des hommes *compétents* représentant les travailleurs et le *contrôle de l'application du plan* par une Assemblée qualifiée.

A cette fin, nous préconisons le *remplacement* du Sénat, *assemblée de notables*, nuisible si elle est dotée de pouvoirs et inutile si elle en est dépourvue, par une « Chambre de producteurs ». Celle-ci doit être *élue* et non nommée. Chaque grande catégorie socio-professionnelle : ouvriers d'usine, ouvriers agricoles, employés, cadres, fonctionnaires, exploitants agricoles, travailleurs indépendants, employeurs, doit y être représentée proportionnellement à son effectif dans la nation, ce qui assurera une représentation effective de toutes les catégories, mais avec prépondérance des travailleurs salariés.

Cette Chambre de producteur devra préparer le plan dans l'année qui précède les élections législatives et pourra proposer des options claires et simples que les partis soumettront aux électeurs. Elle devra ensuite, conjointement avec l'Assemblée politique, adopter définitivement le plan et être obligatoirement consultée sur tous les projets d'ordre économique et social.

3° — La démocratisation de la vie régionale par l'existence à l'échelle régionale d'assemblées élues sur une base politique et aussi de chambres régionales de producteurs élus sur le modèle de la Chambre nationale des producteurs.

4° — La participation directe des producteurs et des usagers à la *gestion démocratique de certains grands services publics* de l'Information, de l'Habitat, de l'Education nationale et aussi, pourquoi ne pas considérer malgré ses particularités, la Justice comme l'un de ces grands services publics.

Ces offices devraient être soustraits à l'emprise gouvernementale et les représentants directs des usagers qui, dans certains cas, Information, Justice, sont la totalité des citoyens, devraient être associées aux représentants des professions concernées par ces services publics

Gilles MARTINET: " une illusion : celle qui consiste à envisager une transition graduelle et paisible vers la démocratie par le biais d'une petite réforme de la constitution."

J'AI pendant longtemps combattu une certaine illusion qui pouvait exister dans une partie de la gauche à propos de la chute du gaullisme. Je n'ai jamais cru à ce que j'appellerai « l'hypothèse Sedan », c'est-à-dire à l'hypothèse d'un effondrement brutal du régime, suivi d'une pleine restauration de la démocratie. Mais je dois mettre en garde aujourd'hui contre une autre illusion : celle qui consiste à envisager une transition graduelle et paisible, accomplie par le biais d'une petite réforme de la Constitution de 1958.

Cette vision des choses n'est pas plus réaliste que la précédente. C'est une vision statique qui « photographie » la situation telle qu'elle existe au printemps

1964 et qui ne tient aucun compte de la dynamique des forces qui jouera au moment de la disparition de de Gaulle.

Aucun d'entre nous ne peut, bien entendu, prévoir les épisodes qui se dérouleront à ce moment-là. Il n'y a aucune difficulté à prédire que tous les déséquilibres que de Gaulle parvient à masquer se manifesteront avec plus ou moins de brutalité. Les rapports de forces au sein de ce que Savary appelait la « classe politique » n'ont pas fondamentalement changé. Mais le pays, lui, a changé. Il y aura donc à nouveau des alliances, des coalitions, des dosages, mais il y aura aussi la tentation de faire jouer, sur une nation chloroformée et consentante, les

mécanismes d'un système qui, comme le rappelait Pierre Stibbe, est fondé sur le pouvoir personnel.

Pour nous préparer à affronter une telle situation, il ne suffit pas d'établir des recettes constitutionnelles, il faut apporter une réponse globale à l'ensemble des problèmes que soulève le développement de la démocratie dans la société française d'aujourd'hui. Car nous nous tromperions singulièrement si nous imaginions que la défaite de la démocratie parlementaire en 1958 est due uniquement à la guerre d'Algérie. La vérité est que cette forme de démocratie répondait de plus en plus mal aux changements intervenus au cours du dernier quart de siècle. Si l'on veut définir des institutions nouvelles, il faut donc commencer par analyser ces changements.

1) Il y a d'abord une évolution qui est propre à la plupart des pays industriels de l'Europe. Elle est marquée notamment par l'essor de la planification et l'apparition de nouveaux centres de décision. Lors de notre premier colloque, quelqu'un a dit que pour contrôler l'ensemble de ces nouvelles activités étatiques et paraétatiques, il faudrait que les parlementaires disposent de secrétariats nombreux, d'ateliers mécanographiques, de machines électroniques, etc., mais je crois, pour ma part, que même cela ne supprimerait pas la nécessité d'un contrôle plus direct, la nécessité d'une gestion démocratique.

Il faut contrôler les centres de décision ; il faut aussi et surtout établir une planification démocratique. Pour les socialistes, c'est un point fondamental car c'est là que la perspective de la nouvelle démocratie se lie le plus étroitement à celle de l'instauration du socialisme. Il n'est pas vrai qu'on puisse réaliser une planification complète de l'économie nationale sans que soient nationalisés tous les pôles de domination. Mais cette nationalisation conduit à un socialisme autoritaire, à un socialisme d'Etat tel que l'ont connu les pays communistes si elle ne s'accompagne pas d'un processus de démocratisation, du développement de l'autogestion. C'est pourquoi il me paraît impossible de débattre de la future Constitution sans faire entrer dans le domaine constitutionnel les problèmes de la détermination des objectifs du plan et du contrôle de son exécution.

On nous dit qu'il y a une objection des syndicats à l'égard de leur engagement dans la planification démocratique. Mais ce n'est pas là un argument sérieux car les problèmes de la planification démocratique ne se réduisent pas à celui des formes de la participation des syndicats (lesquels doivent rester indépendants de l'Etat, non seulement en régime capitaliste, mais aussi en régime socialiste).

2) Il y a ensuite le phénomène de la décentralisation et de la régionalisation. Il est clair qu'en face des énormes concentrations qui caractérisent l'évolution économique, l'organisation régionale constitue un contrepoids indispensable.

Mais cette organisation modifiera nécessairement les rapports traditionnels entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. La représentation des intérêts provinciaux ne passera plus obligatoirement par les députés et les sénateurs élus sur la base des circonscriptions et des départements.

3) La question est d'autant plus importante à soulever que le développement des techniques modernes et en particulier des moyens d'information de masse (radio et télévision) rendent beaucoup plus faciles que dans le passé les grands débats de caractère national. J'ai entendu dans ce colloque un certain nombre d'orateurs déclarer qu'il faut se résigner à l'élection du président de la République au suffrage universel car le pays ne comprendrait pas que l'on revienne sur cette disposition. Mais je m'étonne qu'ils ne tirent pas toute la leçon de cette constatation. La vérité est que le pays est en mesure et souhaite de trancher les grandes questions sur le plan national et non plus en passant par le canal des influences locales et départementales. Tout le problème est de savoir si cette intervention de l'électorat sur le plan national se réduira à l'élection du chef de l'Etat (et dans ce cas, il est difficile dans un pays comme la France d'éviter les mystifications qui conduisent au pouvoir personnel) ou si elle permettra de dégager des majorités nationales dont le chef de l'exécutif ne serait que le leader.

Il ne sert à rien de tricher. Un président de la République élu sur la base d'une politique définie et interprétée par lui aura nécessairement le pas sur un Parlement élu indépendamment de lui et sur la base du système des circonscriptions. Le pouvoir personnel l'emportera sur la démocratie représentative. Le caractère formel de la distinction que l'on veut établir entre la « plate-forme » du président et le « programme » du premier ministre saute aux yeux. Pour que le président (et dans mon esprit, il vaudrait mieux qu'il s'agisse du président du Conseil que du chef de l'Etat) puisse être directement élu par le peuple sans que soit portée atteinte à la démocratie, il faut qu'il soit élu en même temps que l'Assemblée nationale, par le même corps électoral, sur le même plan national et pour un mandat de même durée. La rupture de la majorité dont le président est le leader entraînant à la fois la dissolution de l'assemblée et la démission du président.

Je ne fais aujourd'hui que lancer une idée que je me réserve, bien entendu, de développer. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En attendant, il me semble indispensable de renoncer à une « approche » du problème constitutionnel qui serait étroitement limitée à l'aspect classique des rapports entre l'exécutif et le législatif. La société française a connu de longues périodes d'instabilité. Celle que nous vivons a pris naissance en 1934 lorsqu'un certain « consensus » national, républicain et bourgeois a été remis en cause à la fois par la montée du fascisme, la crise internationale et l'affirmation du mouvement

ouvrier. On ne reviendra pas en arrière. On ne retrouvera plus l'équilibre des années 1880-1934. Quant à celui que réalise momentanément le gaullisme, nous devons savoir à quel point il est

précaire et lourd de nouvelles crises. Le nouveau « consensus » national, il faut le chercher devant nous, dans la transformation de la société, dans la réalisation du socialisme.

SUR LES LIBERTÉS LOCALES

rapport présenté par L. Hovnanian

Claude NERY : " il ne suffirait pas de rétablir les libertés communales pour que renaisse la démocratie. "

LE rapport sur les libertés locales présente la commune, dans un monde qui évolue vers la concentration et la dépersonnalisation, comme la sauvegarde démocratique de l'homme. C'est en somme le dernier bastion de la démocratie et le rapport s'y enferme pour sauver ce qui peut rester de liberté locale.

C'est une attitude qui a le défaut d'être purement défensive et n'ouvre pas de perspectives suffisantes.

Ce n'est pas ainsi que je poserais le problème.

Il ne suffirait pas de rétablir les libertés communales dans leur état primitif pour que renaisse la démocratie. Notre attitude ne saurait être « passéiste ».

La situation d'abord est plus complexe.

On ne saurait aujourd'hui penser le problème d'une commune sans l'insérer dans le groupe des communes qui l'entoure et dans la région.

La plupart des problèmes d'équipements ne peuvent se résoudre à l'échelon de la seule commune, surtout si elle est petite. Les solutions du gouvernement : concentration, syndicats intercommunaux, regroupements autoritaires, ne sont pas satisfaisantes. Il reste que certaines communes trop petites, sous-équipées, doivent se regrouper pour vivre économiquement et s'équiper rationnellement. Il reste que les grands équipements doivent être étudiés à l'échelon de la région. Et sur ce point, la meilleure façon de lutter contre la centralisation du pouvoir, même accompagnée de déconcentration régionale, est de donner une vie autonome à la région et aux communes dans cette région. Singulièrement pour la région parisienne, cela signifie que contre le développement radio-concentrique actuel, nous préconiserons un développement polynucléaire autour de quelques centres équipés de façon autonome et qui rétabliront un équilibre dans cet ensemble anarchique. Car la solution qui consisterait à découper en entité à taille humaine un grand ensemble comme Paris et sa banlieue est insuffisante dans la mesure où elle n'enraye pas la direction prise par l'expansion.

Les découpages sont utiles et si les projets du

gouvernement sur ce point sont essentiellement commandés par des préoccupations électorales et donc à rejeter il n'en reste pas moins qu'une restructuration de la région parisienne est indispensable. Et il faut éviter d'ailleurs que le développement des grandes villes de province ne se fasse selon la même anarchie au rythme de la spéculation foncière.

Je disais tout à l'heure que notre attitude ne saurait être « passéiste » si nous voulons faire renaître la démocratie à l'échelon local et régional. Je m'explique.

Il faut assurer l'autonomie politique, administrative, financière des communes. Mais je ne pense pas que cela doive reposer uniquement sur un système de démocratie représentative. Le manque de formation d'un grand nombre d'élus locaux est un mal grave qui entrave la vie démocratique. Sur ce point, il y a un effort incontestable à faire pour donner à ceux-ci la formation indispensable pour répondre aux problèmes toujours plus complexes qu'ils ont à aborder. Sinon, ils sont les jouets de petites coteries qui les utilisent à des fins personnelles. Et ce mal est parfois répandu même dans les milieux de gauche. C'est pourquoi il serait utile d'étendre au bénéfice des élus locaux les congés éducation jusqu'ici utilisés pour la formation syndicale. Un projet de loi est en préparation dans ce sens.

Mais de plus il faut donner leur raison d'être aux corps intermédiaires qui existent à l'échelon local et qui, dans leur domaine, sont irremplaçables pour l'animation d'une vie démocratique : unions locales des syndicats, groupes culturels, sociaux, syndicats de familles, de parents d'élèves, œuvres laïques, mouvements de jeunesse... On aboutirait alors à une démocratie de participation plus féconde en réalité démocratique que la seule représentation électorale. Le rôle des Conseils municipaux serait, outre ses tâches déjà définies d'aider, d'animer et même de susciter ces corps intermédiaires qui sont, eux aussi, des lieux de formation civique, des écoles de

démocratie. Et leur participation même à titre consultatif est peut-être préférable aux conseils de quartier tirés au sort dont parle le rapport. Ce serait, en fait, une pépinière de futurs élus locaux qui auraient l'avantage de savoir de quoi ils parlent, parce qu'ils animent déjà la vie de leur quartier. Car je pense que pour beaucoup d'entre nous le socialisme démocratique ce n'est pas seulement une meilleure structure de fonctionnement de la société, une meilleure répartition des revenus, c'est aussi et peut-être avant tout une société où, en fonction de l'intérêt général et de la tâche qu'il remplit dans la vie locale ou nationale, chaque citoyen est investi du maximum de responsabilité.

C'est finalement la meilleure garantie contre les déviations du pouvoir, même socialiste. C'est, de plus, l'assurance que la masse se sentira concernée par une orientation socialiste du régime. Car la prise du pouvoir à l'échelon national même appuyée sur

un mouvement populaire risque d'être sans lendemain si l'idée socialiste et démocratique n'est pas implantée solidement et vécue au plan local.

C'est Tocqueville, je crois, qui disait que « la démocratie ne parvient à s'établir en grand sur le plan national, à s'y maintenir, que dans les Etats où elle est quotidiennement exercée et affirmée en petit ».

Si, pour nous, la véritable démocratie est inséparable du socialisme, ce qui reste vrai de l'une doit bien encore être vrai de l'autre. De telles formes de participation à la gestion et à la vie locale qui grouperaient administrateurs, élus et usagers, prolongement d'un enseignement civique moderne dans l'enseignement public, redonneraient à beaucoup de citoyens le goût de la vraie politique, de la véritable démocratie, de la démocratie socialiste.

SUR L'ECOLE ET LA NATION

extraits du rapport de Robert Verdier

La croissance des effectifs scolaires est considérable. Mais cette croissance ne doit pas être attribuée uniquement à l'expansion démographique. On constatait déjà en 1936 qu'il y avait dans les enseignements du premier et du second degré 300.000 élèves de plus qu'en 1900 ; or, la natalité est sensiblement plus faible (630.000 naissances par an, au lieu de 800.000). Aujourd'hui, les études sont poursuivies de plus en plus tard. L'obligation scolaire est encore fixée à 14 ans (16 ans en 1967). Mais dès maintenant 40 % des enfants poursuivent des études après 18 ans (moins de 5 % en 1914).

Les moyens dont dispose l'enseignement public sont dangereusement insuffisants.

Le recrutement des maîtres est loin de répondre aux besoins. Un seul chiffre : sur 83.000 postes dans l'enseignement du second degré, 19.000 ne sont pas occupés par des titulaires. La pénurie est sensible surtout dans les matières essentielles : lettres et mathématiques. On peut en dire autant des locaux. La multiplication des classes pléthoriques contribue à abaisser le niveau de l'enseignement et surtout son rendement, et à rendre impossible toute réforme pédagogique.

L'inégalité de fait devant l'instruction.

Elle revêt plusieurs aspects :

a) Il y a dans l'enseignement supérieur 3 % de fils d'ouvriers, 5 % de fils d'agriculteurs, deux tiers de fils de fonctionnaires, de chefs d'entreprise, de membres

des professions libérales ;

b) Au niveau du second degré, les ruraux sont défavorisés par rapport aux citadins.

La structure de l'enseignement au-delà de l'âge de 11 ans est chaotique.

Bien que les programmes aient été harmonisés pour les classes de la 6^e à la 3^e comprise, l'enseignement est donné dans des établissements de type différent, par des maîtres de formation différente : lycées, lycées techniques, collèges d'enseignement général.

Or le choix entre l'un ou l'autre de ces établissements dépend non pas d'une orientation selon les aptitudes, mais de conditions géographiques ou économiques.

Enfin, le retard de l'enseignement technique, sous ses diverses formes, est un des aspects les plus frappants de la crise de l'enseignement.

LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Pour réaliser une démocratisation réelle de notre système d'enseignement, trois objectifs doivent être imposés :

— prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans ;

— définition d'une structure permettant une

orientation selon les aptitudes et une correction des inégalités résultant des origines sociales ;

—répartition nouvelle des établissements du second degré, de manière à rapprocher ceux-ci des « usagers ».

1° Enseignement élémentaire ou du premier degré.

Un effort doit être envisagé pour assurer :

- a) le développement des écoles maternelles ;
- b) la réduction des effectifs des classes (au maximum 25 élèves) ;
- c) l'allègement des programmes ;
- d) en conséquence, la diminution du nombre d'heures de classe, mais l'augmentation des heures consacrées aux séances de travail dirigé ;
- e) développement des activités manuelles.

2° L'enseignement du second degré.

La réforme des structures du second degré est la clef de la démocratisation de l'enseignement.

Il faut en effet :

- élargir pour la durée la plus longue possible la base sociale du recrutement des élèves ;
- retarder l'heure des choix décisifs ;
- organiser méthodiquement l'orientation avant ces choix et faciliter en cours de scolarité la correction des erreurs initiales ou des inégalités d'origine sociale.

A. Schéma de l'organisation proposée.

a) de 11 à 15 ans :

- établissement unique mixte groupant environ 500 à 600 élèves ; classes de 25 élèves ;
- différenciation progressive des enseignements passant par une phase d'observation (6^e et 5^e) et une phase d'orientation (4^e et 3^e).

b) de 15 à 18 ans :

Deux types d'établissements :

- *Lycées* : sections classiques, modernes, techniques ; classe de 25 élèves ; examen de fin d'études (baccalauréat) ; conduit à l'enseignement supérieur ;
- *Collèges d'enseignement professionnel* ; enseignement général commun ; sections de formation professionnelle, industrielle, commerciale, agricole) ; brevet professionnel : conduit au terme de la scolarité obligatoire à l'exercice d'une profession.

B. Commentaire.

Ce schéma appelle des explications.

La création d'établissements d'un type unique et mixtes (filles et garçons) pour un premier cycle (11 à 15 ans) du second degré est le seul moyen de mieux organiser le niveau des études pour les enfants les plus doués ;

1° La séparation actuelle des lycées et des collèges d'enseignement général, de l'enseignement long et de l'enseignement court, aboutit en fait à des choix, prématurés (11 ans) qui ne sont pas nécessairement fondés sur des critères pédagogiques ;

2° Mais ces établissements ne doivent pas être condamnés à dispenser un enseignement uniforme. L'inégalité des aptitudes est un fait. Aussi est-il indispensable que chacun de ces établissements rassemble un assez grand nombre d'élèves pour qu'il soit possible d'offrir plusieurs options et d'instituer plusieurs niveaux.

3° L'effectif moyen de ces établissements peut être fixé à titre indicatif à 500 ou 600 élèves.

4° Dans les établissements de ce type, aucune place n'est faite à l'enseignement professionnel. Une telle disposition est d'ailleurs souhaitée par le Syndicat national de l'enseignement technique. Mais en même temps, et *pour tous les élèves*, une place serait faite aux travaux manuels.

5° Il va de soi que la prolongation de la scolarité obligatoire entraîne pendant toute la durée du second degré la gratuité des fournitures scolaires, ainsi que des mesures d'aides à certaines familles.

6° Les collèges d'enseignement professionnel doivent comporter, même dans les zones rurales, des sections de formation industrielle et commerciale.

7° Le problème de la formation des maîtres est extrêmement complexe. Il est l'objet de vives controverses entre les syndicats d'enseignants. Nous nous bornerons sur ce point à rappeler les dispositions essentielles du projet Langevin-Wallon :

—substituer à la distinction entre maître du primaire et maître du secondaire la distinction entre maîtres de matières communes et maîtres de spécialité ;

—les uns et les autres reçoivent pendant deux ans dans les écoles normales une formation pratique et une formation théorique. Deux années sont ensuite consacrées à la préparation d'une licence à l'Université ;

—les licenciés pourront préparer une agrégation (à cet effet, ils seraient déchargés de tout enseignement pendant un an).

8° Il faut au moins souligner ici la place qui doit être faite à la *formation civique*, étant entendu que celle-ci ne saurait se réduire à un cours de spécialité. L'enseignement de toute matière peut y concourir à des degrés divers. Il s'agit avant tout de créer un état d'esprit nouveau chez les maîtres par leur formation pédagogique. Dans les classes terminales des lycées, comme dans l'enseignement général des collèges d'enseignement professionnel, une place doit être faite à l'étude des structures économiques et politiques des sociétés modernes.

LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Nous rappelons l'évolution du budget de l'Education nationale et du budget de l'Etat. (Chiffres exprimés en millions d'anciens francs et convertis compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat du franc.)

Ans	Budget de l'Etat	Budget de l'Educ. Nat.	Rap- port %
1914	1 084 919	77 330	7,12
1939	2.063.515	131.161	6,35
1954	4.322.840	395 605	9,15
1958	5.121.910	526.413	10,27
1959	5.644.400	665.545	11,79
1960	5.796.000	719.417	12,41
1961	6.034.656	760.704	12,60
1962	6.519.114	846.322	12,98
1963	7.688.800	1.083.587	14,10
1964	8.631.200	1.372.500	15,90

(1) Chiffres non convertis.

LA QUESTION SCOLAIRE

Il faut lier la réforme de l'enseignement avec un règlement de la « question scolaire ». Le conflit entre l'enseignement public et l'enseignement confessionnel a contribué pour une part à détourner l'opinion des réformes de structure qu'imposaient révolution économique et démographique ainsi que les nouvelles conditions de vie. Il a eu pour effet la division de citoyens que leurs conditions et leurs aspirations auraient dû unir dans un mouvement socialiste.

1° *La situation actuelle* : Deux types différents d'écoles se partagent les élèves (fort inégalement d'ailleurs selon les régions). Le débat qui en résulte porte non pas comme on le dit souvent sur l'opposition entre un enseignement public organisé par l'Etat et un enseignement privé ou libre, mais entre un enseignement laïque et un enseignement confessionnel.

a) *L'enseignement public* est en effet organisé selon les principes laïques, c'est-à-dire conçu de manière que maîtres et élèves de toutes origines s'y trouvent réunis sans que cette diversité suscite entre eux des conflits ;

b) ce qu'il est convenu d'appeler *l'enseignement privé* est en fait un enseignement rattaché à une seule confession.

Voici en effet les chiffres pour l'année 1960 :

	Ecoles primaires	Ecoles secondaires
Total	10.700	1.650
Catholiques	10.104	1.369
Protestantes	4	9
Israélites	1	7

(La différence, extrêmement faible, entre les totaux indiqués et la somme des écoles relevant des trois confessions, s'explique par l'existence de quelques établissements du type des écoles Montessori ou de « boîtes à bachot ».)

Les effectifs des deux groupes, pour les premier et second degrés, sont les suivants :

	Public	Privé
<i>a) 1962-1963</i>		
Elémentaire .	4.978.000	928.000
Court et long	2.160.000	692.000
Total	7.138.000	1.620.000
<i>b) 1963-1964</i>		
Elémentaire .	4.935.000	903.000
Court et long	2.377.000	731.000
Total	7.312.000	1.634.000

Privé : 18,2 % du total.

Mais une des caractéristiques de la situation est l'inégalité des proportions selon les départements : ainsi dans 36 départements, moins de 9 % des élèves fréquentent l'enseignement privé, dans cinq (Ouest de la France), plus de 50 %, dans six de 30 à 40 %.

Depuis 1951 (lois Barangé et André Marie) et 1959 (loi Debré), l'enseignement privé reçoit une aide des Pouvoirs publics.

Pour le budget de l'année 1964, les crédits votés en application de la loi Debré s'élèvent à 685.782.796 F (soixante-huit milliards et demi d'anciens francs).

A quoi il conviendrait d'ajouter :

a) l'aide résultant de la loi Barangé (compte spécial du Trésor) ;

b) les bourses (loi Marie). Mais la ventilation entre privé et public ne figure pas au budget.

2° « Le socialisme est pleinement laïque » ; il n'est incompatible avec aucune croyance religieuse ou métaphysique, pourvu que celle-ci n'impose pas une vision totalitaire du monde et ne prétende pas s'ingérer dans la vie des Etats.

Enseignement laïque, c'est-à-dire enseignement dont l'indépendance, est garantie à l'égard de tout

dogme, de toute église, de tout parti, de toute doctrine philosophique, respectueuse de toutes les croyances et de toutes les convictions ; enseignement fondé sur un certain nombre de valeurs morales communes : respect de la personne humaine, affirmation de la responsabilité personnelle, confiance dans l'esprit critique, fécondité de la méthode scientifique.

3° En conséquence, la situation actuelle ne peut être acceptée par les socialistes. Par quels moyens doivent-ils tenter de les modifier ?

Une première solution peut être envisagée : elle consiste à réclamer l'abrogation des lois de 1951 et 1959 en application du principe : « A école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés ». Elle aboutirait au retour au statu quo antérieur. Elle présente l'inconvénient de ramener à la division antérieure, donc de prolonger une situation de combat entre les deux enseignements. Elle ne sera reconnue satisfaisante ni par les uns, ni par les autres.

Une solution durable, de nature à surmonter l'antagonisme traditionnel, ne peut consister que dans l'organisation d'un *service national unique d'enseignement*, conforme aux principes rappelés ci-dessus.

Cet objectif étant proposé, il conviendrait de prévoir une *période transitoire* dont le terme devrait être fixé en tenant compte de deux considérations :

— nécessité de mettre en place l'édifice scolaire proposé, de manière que les Pouvoirs publics soient en mesure d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités en matière d'éducation, c'est-à-dire d'offrir à la totalité de la population scolaire les institutions pédagogiques répondant aux besoins de la société moderne et à la diversité des aptitudes ;

— situation de fait créée par l'application des lois de 1952 et 1959, selon les dispositions desquelles un nombre important d'établissements privés sont subventionnés et leurs maîtres rémunérés par le budget public.

Cette période transitoire, pendant laquelle serait réalisée l'intégration progressive des écoles privées dans l'enseignement public, permettrait également de définir et de mettre en place des organismes nouveaux grâce auxquels serait instituée une collaboration plus étroite entre l'administration du ministère de l'Education nationale, le corps enseignant, les associations de parents d'élèves et, éventuellement, les représentants des collectivités locales.